



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0087

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
Présents	<u>36</u>
Pouvoirs	<u>3</u>
Votants	<u>39</u>





DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Rapporteur : Paul GERBAUD

Composée d'élus (un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre de Mont de Marsan Agglomération), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La CLECT est chargée d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supportée par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le rôle des membres de la CLECT est le suivant :

- participer activement aux réflexions de la CLECT dans la perspective d'une recherche de solutions équitables entre les communes, mais aussi entre la commune et la Communauté d'Agglomération,
- être en mesure de fournir à la demande les informations requises de chaque commune pour procéder à l'évaluation,
- rendre compte des travaux au fur et à mesure aux conseils municipaux qui auront ensuite à délibérer sur le rapport établi par la CLECT.

La CLECT se réunit dès lors qu'il y a transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire d'une compétence. Elle doit donc travailler sur les compétences prévues dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, exercées par elle, et établir un rapport sur les transferts de charges correspondants.

Les charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets des communes, lors de l'exercice précédant le transfert ou d'après la moyenne dans les comptes administratifs des trois années précédant le transfert. L'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°10-166 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 27 septembre 2010 approuvant le règlement intérieur de la CLECT et fixant à un le nombre de siège par commune (avec la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant),

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement des instances locales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité,

**33 voix pour Paul GERBAUD et Quentin MOURONVAL,
6 voix pour Jean-Jacques GOURDON et Marie-Christine HARAMBAT,**

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée,

Article 2 - DESIGNER les représentant du conseil municipal au sein de la CLECT comme suit :

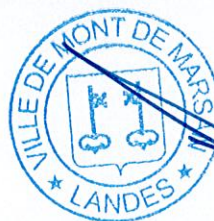
- représentant titulaire : Paul GERBAUD
- représentant suppléant : Quentin MOURONVAL

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 040-214001927-20260408-260408H2440H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».